



## Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

*Séance du lundi 25 mai 2009 à 20 heures*

Nombre des conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 23 Absents : 4 Procurations : 4

**Sous la Présidence de M. René LACOGNE, Maire.**

**Membres présents :** M. Adrien GASSER – Mme Monique WENDLING - M. Jean-Michel VALENTIN – Mme Christine LATOURNERIE - Mme Sylvie REEB – Mme Christine KOCHER - M. Raymond VINCENT, adjoints.

M. Alain BUEB - M. Jean-Paul MEYER – Mme Francine PUTHOD – M. Martial BELLON - Mme Anne PONTON - Mme Corinne RIFF-SCHAAL – M. Michaël GARNIER – Mme Isabelle SCHLENCKER – Mme Valérie RUFFENACH – M. Georges DELORME – M. Louis LINDNER - M. Luc LABOUREUR - Mme Marlène HUSSER-SCHAAL - Mme Sonya DIETSCH - Mme Danièle SENDEL.

Membres absents excusés : M. Rémy WALTER, procuration à Mme Corinne RIFF-SCHAAL - Mme M-Jeanne BARTH, procuration à Mme Sylvie REEB - Mme Elisabeth PETIT, procuration à Mme Christine LATOURNERIE - M. Sébastien MEHL, procuration à M. Jean-Paul MEYER.

### **L'ORDRE DU JOUR**

- Approbation du P.V. du C.M. du 27 avril 2009
- Etablissement de la liste préparatoire du jury d'assises 2010.
- Présentation du 4<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat (PLH).
- Avenants aux marchés de travaux de réhabilitation de l'Auberge au Soleil.
- Procédure de dématérialisation des actes.
- Adhésion à l'ADeP : Association pour le Développement des e-Procédures.
- Contrat de mise à disposition gracieuse de matériel.
- Institution d'une régie de recettes pour les manifestations culturelles.
- Spectacle de divertissement du 12 septembre 2009.
- Tarification école municipale de musique et de danse.
- Subvention mathématique sans frontières.
- Concours maisons fleuries.

### **Points d'informations.**

- Droits d'occupation des sols, (document remis lors de la séance).
- Attribution des marchés de l'année 2008.
- Questions écrites.
- Information points CUS.
- Informations du Maire.

*En début de séance, M. le Maire remet en séance la note de synthèse inscrite au point 12 de l'ordre du jour.*



## 1. Approbation du P.V. du C.M. du 27 avril 2009

Le P.V. est approuvé à l'unanimité

Suite à la remarque de Mme DIETSCH, il y a lieu de modifier dans les points d'informations, à la question orale n° 1, la réponse du Maire comme suit :  
«M. le Maire donne son accord de principe pour une diffusion générale auprès des habitants de la commune».

2

## 2. Etablissement de la liste préparatoire du jury d'assises 2010.

Afin de pouvoir établir la liste préparatoire des jurys d'assises pour l'année 2010, un tirage au sort public doit être organisé à partir de la liste électorale. Le nombre de jurés étant fixé à 4, il s'agira d'établir une liste de 12 noms qui sera transmise au Tribunal de Grande Instance de Strasbourg.

La liste définitive sera dressée par une commission spéciale dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du code de procédure pénale :

- peuvent seuls remplir les fonctions de juré, les citoyens de l'un ou de l'autre sexe, âgés de plus de 23 ans, au cours de l'année civile qui suit,
- sont dispensées des fonctions de juré, les personnes âgées de plus de 70 ans et celles qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission susvisée.

Il sera expressément précisé aux personnes tirées au sort que ce tirage ne constitue que le stade préparatoire de la procédure.

Après l'exposé fait à ce sujet,

il est procédé au tirage au sort des 12 noms suivants :

1/ Melle Michelle Christiane HENRIET	née le 23/03/1944	12, rue du Château
2/ Melle Christelle Alexandra NOTTER	née le 12/10/1972	9, place Appère
3/ Mme Nathalie Christiane LECKLER, ép. BOCK	née le 27/08/1962	4, rue du Cdt l'Herminier
4/ Mme Laetitia Isabelle LESAINT, ép. HERRIAU	née le 07/01/1971	134, rue de Lyon
5/ M. Gérard JAMES	né le 22/06/1949	7, place Forbin
6/ Mme Danielle SCHWEITZER, ép. THOMAS	née le 30/08/1949	17, rue A. Ronarc'h
7/ Mme Anne Marie France BRUN, ép. RUGGERI	née le 23/11/1944	23, rue A. Dumont d'Urville
8/ M. Mohammed ATOINI	né le 25/01/1956	26, rue de Cressier
9/ Mme Véra ACKER, ép. DUBOIS	née le 31/12/1941	28, rue A. Dumont d'Urville



10/ M. Jacqui Lucien Etienne ADAM	né le 11/04/1957	23, rue de la Liberté
11/ M. Olivier DUPUY	né le 19/04/1979	3, rue des Platanes
12/ Mme Catherine MOEGLIN, ép. EYER	née le 14/02/1964	1, rue A. Courbet

### 3. Présentation du 4<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat (PLH).

En application de l'article L 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, toute communauté urbaine a l'obligation de disposer sur l'ensemble de son territoire d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

Aux termes de cet article, le PLH « définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».

Le 3<sup>ème</sup> PLH de la CUS arrivant aujourd'hui à échéance, un nouveau document doit être mis en place sur la CUS, dont le Conseil de Communauté a arrêté le projet dans sa séance du 20 mars dernier.

Conformément à l'article L 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce PLH arrêté a été transmis le 26 mars à l'ensemble des communes membres de la CUS (ainsi qu'au Syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg – SCOTERS), qui disposent dès lors d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

La présente délibération porte sur cet avis. A l'issue de cette consultation des communes et du SCOTERS, la Communauté Urbaine délibèrera à nouveau sur le projet de PLH, avant de le transmettre au représentant de l'Etat, qui se prononcera à son tour sur le document, avant que celui-ci ne soit définitivement adopté en Conseil de Communauté en fin d'année.

Il est à noter que le PLH définitivement adopté s'imposera dans un rapport de compatibilité aux actuels et futurs Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Sa particularité réside en effet dans le fait qu'il est de compétence communautaire, mais mis en œuvre par l'ensemble des acteurs qui concourent à l'atteinte de ses objectifs, qu'ils soient publics (les communes ou la CUS) ou privés.

#### 1) COMPOSITION ET METHODE D'ELABORATION DU PLH

Elaboré sous maîtrise d'œuvre de l'agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération strasbourgeoise (ADEUS), le 4<sup>ème</sup> PLH de la CUS a bénéficié entre juillet 2008 et février 2009 d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs socio-économiques, acteurs de l'habitat et les maires des 28 communes de la Communauté Urbaine (auxquels s'ajoutent les 10 adjoints de quartiers de Strasbourg), ainsi qu'avec les services de l'Etat.

Conformément à l'article R 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le document comprend :



- un *diagnostic* de la situation du logement et de l'hébergement sur le territoire de la Communauté Urbaine,
- un *document d'orientation* comprenant l'énoncé des principes et objectifs de l'action publique et privée dans ces domaines sur les 6 années à venir,
- un *programme d'actions détaillé*.

En application de la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (JO du 27 mars 2009), le document intègre une territorialisation par commune - et pour Strasbourg par quartier - des objectifs de réalisation (fiches territoriales du programme d'actions), ainsi qu'une identification des potentiels permettant d'y concourir (annexe « Potentiel de développement des communes »).

4

La délibération du Conseil de Communauté du 20 mars 2009 arrêtant le 4<sup>ème</sup> PLH reprend de manière détaillée :

- sa méthode d'élaboration et le contenu de son dossier,
- le bilan du 3<sup>ème</sup> et le contexte du 4<sup>ème</sup>,
- les éléments de diagnostic, notamment en ce qui concerne l'évolution du parc de logements, la structure de la population, le marché du logement dans la CUS, les populations spécifiques (en particulier publics du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées – PDALPD et du Droit Au Logement Opposable - DALO), ainsi que le foncier et le potentiel de logements au regard des besoins,
- les grands enjeux du 4<sup>ème</sup> PLH,
- les orientations et le programme d'actions à mettre en œuvre en conséquence,
- le récapitulatif de la procédure d'adoption.

## 2) ENJEUX, ORIENTATIONS ET PROGRAMME D' ACTIONS ARRETES

Le diagnostic de la situation actuelle du logement sur l'agglomération strasbourgeoise fait apparaître les principaux *enjeux* suivants pour le 4<sup>ème</sup> PLH de la CUS :

- accroître la production annuelle de logements,
- mieux répartir cette offre de logements sur le territoire,
- mobiliser et maîtriser le foncier,
- prioriser les aménagements préalables (en fonction des transports publics notamment),
- veiller à une consommation raisonnée de l'espace,
- proposer une offre à destination de tous les publics spécifiques,
- veiller à la qualité des logements, autant en ce qui concerne l'amélioration des parcs existants que par la prise en compte des problématiques de santé dans l'habitat.

Face à ces enjeux, 6 *orientations stratégiques* ont été déterminées pour le document :

- répondre aux besoins en logements par un effort de construction et de mobilisation du foncier,
- répondre aux besoins en logements pour tous aux différentes étapes de la vie,
- améliorer le parc existant,
- contribuer à un aménagement innovant et à un habitat durable,
- prendre en compte la santé dans l'habitat,
- mettre en œuvre le PLH en lien avec les autres politiques publiques, le suivre et l'évaluer.



Le programme d'actions fait apparaître sur cette base 24 *fiches thématiques*, comprenant des objectifs de réalisation et les biais proposés pour y concourir :

- Orientation « répondre aux besoins en logements par un effort de construction et de mobilisation du foncier » :
  - produire 3 000 logements par an, dont 1 500 logements aidés par an,
  - diversifier l'offre en logements,
  - mobiliser et maîtriser le foncier,

5

➤ **Orientation « répondre aux besoins en logements pour tous aux différentes étapes de la vie » :**

- développer l'offre locative privée conventionnée,
- accroître les capacités d'accueil en hébergement d'urgence et permettre les sorties du dispositif,
- développer l'offre de logements à destination des personnes âgées,
- adapter les logements à la perte d'autonomie liée au handicap,
- accroître les capacités d'accueil et améliorer les conditions de logement des étudiants,
- permettre l'intégration des gens du voyage en voie de sédentarisation,
- développer le logement des jeunes actifs et des ménages en mobilité,

➤ **Orientation « améliorer le parc existant » :**

- poursuivre la transformation des quartiers d'habitat social,
- lutter contre l'habitat indigne et non décent,
- améliorer les performances énergétiques des bâtiments,

➤ **Orientation « contribuer à un aménagement innovant et à un habitat durable » :**

- accroître et adapter la densité de logements,
- promouvoir les éco-quartiers et l'aménagement durable,
- promouvoir l'habitat innovant et la qualité architecturale des logements,
- améliorer le cadre de vie en lien avec les déplacements,

➤ **Orientation « prendre en compte la santé dans l'habitat » :**

- faciliter l'obtention d'un logement pour les personnes de santé précaire,
- mettre les services de santé au cœur des quartiers d'habitation,
- développer un habitat favorable à la santé et anticiper les risques sanitaires,

➤ **Orientation « mettre en œuvre le PLH en lien avec les autres politiques publiques, le suivre et l'évaluer » :**

- créer un « Point information habitat - logement »,
- mettre l'ingénierie à disposition des communes,
- mettre en œuvre, suivre et évaluer le PLH.

A ces 24 fiches thématiques s'ajoutent 37 *fiches territoriales* (1 pour chacun des 10 quartiers de Strasbourg et 1 pour chacune des 27 autres communes de la CUS), qui visent – conformément aux exigences de la loi – à répartir la mise en œuvre globale du PLH sur l'ensemble des communes, en fonction de leurs caractéristiques et de leurs potentialités.

L'article L 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, tel que modifié par la loi MOLLE du 25 mars 2009, prévoit en effet que le programme d'actions du PLH soit « détaillé par commune et, le cas échéant, par secteur géographique », en précisant à chaque fois :

- « le nombre et les types de logements à réaliser,



- les moyens, notamment fonciers, à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et principes fixés,
- l'échéancier prévisionnel de réalisation de logements et du lancement d'opérations d'aménagement de compétence communautaire,
- les orientations relatives à l'application du b de l'article L. 123-2, des 15° et 16° de l'article L. 123-1 et de l'article L. 127-1 du Code de l'Urbanisme. » (respectivement emplacements réservés aux PLU pour la réalisation de programmes de logements, secteurs des zones urbaines ou à urbaniser dans lesquels les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements de taille minimale à fixer, secteurs des zones urbaines ou à urbaniser dans lesquels les programmes de logements doivent respecter un objectif de mixité sociale à définir et secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements aidés bénéficie d'une majoration du volume constructible).

### **3) OBJECTIFS DE PRODUCTION ET DECLINAISON SUR LA COMMUNE DE FEGERSHEIM**

#### **OBJECTIF GLOBAL DE PRODUCTION ET REPARTITION ENTRE LES DIFFERENTES COMMUNES DE LA CUS :**

L'analyse des besoins en logements sur la CUS et les rencontres avec l'ensemble des maires des 28 communes et des 10 adjoints de quartiers de la Ville de Strasbourg ont permis de fixer un objectif de réalisation sur la durée du PLH de :

- 18 000 logements au total,
- dont 9 000 logements aidés (7 500 constructions neuves et 1 500 acquisitions – améliorations).

Tenant compte du contexte urbain et des potentialités territoriales de développement, une répartition différenciée de ces objectifs a été effectuée entre la Ville de Strasbourg, les communes de sa 1<sup>ère</sup> couronne et celles de sa 2<sup>ème</sup> couronne, l'effort de production devant en grande partie être supporté par Strasbourg.

La répartition de la production de logements sur la CUS, à l'horizon des 6 années du PLH, a ainsi été répartie de la manière suivante :

- Strasbourg (10 quartiers) :
  - 7 000 logements en tout,
  - dont 3 300 logements aidés neufs et 900 en acquisition-amélioration,
- Ensemble des 7 communes de la 1<sup>ère</sup> couronne (Bischheim, Hoenheim, Eckbolsheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Ostwald et Schiltigheim) :
  - 5 800 logements en tout,
  - dont 2 400 logements aidés neufs et 350 en acquisition-amélioration,
- Ensemble des 20 communes de 2<sup>ème</sup> couronne (Blaesheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Holtzheim, Lampertheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaffolsheim, Plobsheim, Reichstett, Souffelweyersheim, Vendenheim, La Wantzenau et Wolfisheim) :



- 5 200 logements en tout,
- dont 1 800 logements aidés neufs et 250 en acquisition-amélioration.

Parallèlement et tenant compte des mêmes critères de contexte urbain, la proposition de *clé de répartition des logements aidés par type* est la suivante :

- **Pour Strasbourg :**
  - 25 % de PLA-I<sup>1</sup>,
  - 50 % de PLUS<sup>2</sup>,
  - 10 % de PLS<sup>3</sup>,
  - 15 % d'accession sociale à la propriété,
- **Pour les communes de 1ère couronne :**
  - 20 % de PLA-I,
  - 50 % de PLUS,
  - 20 % de PLS,
  - 10 % d'accession sociale à la propriété,
- **Pour les communes de 2<sup>ème</sup> couronne** (dont Fegersheim, donc) :
  - 15% de PLA-I,
  - 60% de PLUS,
  - 15% de PLS,
  - 10% d'accession sociale à la propriété,

**OBJECTIF DE PRODUCTION POUR FEGERSHEIM :**

L'objectif de production de logements sur Fegersheim, à l'horizon des 6 ans du PLH (2009 – 2014) est de :

- 170 logements (soit une moyenne de 28 logements par an,
- dont 60 logements aidés (soit une moyenne de 10 logements par an.

L'annexe du PLH intitulée « Potentiel de développement des communes » recense les secteurs sur lesquels ces logements pourraient préférentiellement prendre place à court terme (3 premières années du PLH, 2009/2011) et moyen terme (3 dernières années, 2012/2014).  
Figurent également, mais à titre purement informatif, les secteurs potentiellement mobilisables au-delà de 2015.

---

<sup>1</sup> PLAI - Prêt Locatif Aidé d'Intégration (pour ménages les plus modestes ou nécessitant éventuellement un accompagnement social).

<sup>2</sup> PLUS - Prêt Locatif à Usage Social (pour ménages un peu moins modestes et avec un objectif de mixité sociale).

<sup>3</sup> PLS - Prêt Locatif Social (pour ménages les moins modestes ; destiné en priorité aux zones dont le marché immobilier est tendu).





Sur la base de l'ensemble de ces éléments,  
Le Conseil

Vu les articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants  
du Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 27 septembre  
2007  
engageant la procédure d'élaboration de son 4<sup>ème</sup> PLH,  
Vu le dossier de projet de 4<sup>ème</sup> PLH,  
composé d'un diagnostic, d'un document d'orientation et d'un programme d'actions  
détaillé, (document consultable en mairie)  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 20 mars 2009,  
relative à l'arrêt de ces documents, transmise le 26 mars 2009

après en avoir délibéré, **à la majorité**  
approuve

les orientations et le programme d'actions détaillé du 4<sup>ème</sup> PLH de la CUS,  
exprimé sous 6 axes stratégiques :

- répondre aux besoins en logements par un effort de construction et de mobilisation du foncier,
  - répondre aux besoins en logements pour tous aux différentes étapes de la vie,
  - améliorer le parc existant,
  - contribuer à un aménagement innovant et à un habitat durable,
  - prendre en compte la santé dans l'habitat,
  - mettre en œuvre le PLH en lien avec les autres politiques publiques, le suivre et l'évaluer
- décide

1. de donner un avis favorable à l'ensemble des dispositions de ce 4<sup>ème</sup> PLH, dont les éléments - ont été exposés dans le présent rapport au Conseil Municipal,
2. de mettre en place les moyens garantissant la bonne exécution de ces dispositions, dans le respect des compétences respectives de la Commune de FEGERSHEIM et de la CUS.

**Contre** : M. BUEB

#### **4. Avenants aux marchés de travaux de réhabilitation de l'Auberge au Soleil.**

Suite à l'avis favorable donné à l'unanimité par la C.A.O. réunie le 18 mai 2009, il est proposé le projet des avenants ci-annexés.

Le Conseil,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**  
approuve,

les avenants aux marchés de travaux de réhabilitation de l'auberge « Au Soleil d'Or ».





PJ : 3 avenants.

## 5. Procédure de dématérialisation des actes.

Dans le cadre de la modernisation de l'Administration et de l'utilisation des Nouvelles Technologiques, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose la mise en place d'une procédure de dématérialisation des actes administratifs.

Cette dernière consiste à adresser par voie électronique aux services de l'Etat tous les arrêtés et délibérations pris par la commune ainsi que les contrats et conventions intéressant ces divers actes.

Que dans ce contexte, il est nécessaire de retenir un « tiers de télétransmission » chargé de sécuriser la procédure et d'assurer la traçabilité des transmissions.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, en accord avec les autorités chargées du contrôle de légalité, propose aux collectivités affiliées de mettre en concurrence ces divers « tiers de télétransmission » afin d'obtenir des tarifs mutualisés à l'échelle du département pour les collectivités intéressées.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
décide **à l'unanimité***

*de charger le Centre de Gestion du Bas-Rhin de lancer la consultation relative aux « tiers de télétransmission » homologués par les services du Ministère de l'Intérieur, dans le but de sélectionner et retenir un prestataire agréé en vue de permettre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, et qu'au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la commune décidera par délibération, le cas échéant, l'adhésion à la plateforme de télétransmission du tiers de télétransmission retenu par le Centre de Gestion du Bas-Rhin*

## 6. Adhésion à l'ADeP : Association pour le Développement des e-Procédures.

Dans le cadre de la mise en place de notre site internet et dans un souci de donner aux internautes des télé procédures conformes et sécurisées, il est proposé l'adhésion à l'association ADeP : « Association pour le Développement des e-Procédures », qui est une association Loi 1901 dont l'objet est d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'une opération pilote de développement des nouvelles technologies d'information et de communication au service des habitants et des collectivités, la gestion de la maintenance de ladite opération, la portabilité future des produits ainsi réalisés et leur diffusion vers l'ensemble des collectivités



territoriales à des conditions précisées dans les annexes techniques qui peuvent compléter les présents statuts sur décision du conseil d'administration. Plus généralement, l'association a pour vocation de promouvoir et de développer toutes actions de recherche, de réalisation, de formation, de diffusion, de communication et toutes actions s'y rattachant dans les domaines contenus dans le concept de nouvelles technologies, actuelles et futures. Au titre de première réalisation, l'association a pour but de réaliser, pour le compte des collectivités territoriales adhérentes, et en partenariat avec des institutions publiques ou semi-publiques, des associations et des entreprises privées, une opération pilote de déploiement des téléprocédures dans la relation citoyens/collectivités/administrations. Cette opération expérimentale sera conduite sous l'autorité d'un comité scientifique élu par le conseil d'administration, ce comité ayant fonction de Comité de pilotage de l'expérimentation. L'action de cette association a déjà permis des avancées importantes dans le domaine de la e-administration et de la carte de vie quotidienne, notamment pour : - le développement de téléprocédures citoyennes (14 formulaires transactionnels ont été réalisés), - la création d'un logiciel de gestion de délibérations - la définition d'une norme d'échange de données à partir de la norme XML, dans le cadre d'une réflexion cohérente avec les orientations de l'AMF. L'association souhaite se doter de moyens supplémentaires pour mener à bien ces projets et s'ouvre à de nouveaux adhérents.

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**,  
l'adhésion à l'ADeP : « Association pour le Développement des e-  
Procédures »  
et le paiement annuelle de la cotisation*

PJ : 3

#### **7. Contrat de mise à disposition gracieuse de matériel.**

La commission Animation-Culture réunie le 29 avril 2009, à l'unanimité des membres présents, propose au C.M. la mise en place d'un contrat de mise à disposition gracieuse de matériel, qui permettra à la commune de mettre à disposition des tables, chaises et tentes aux habitants de la commune qui organiseront des fêtes de rues, places, quartiers (ex : fête des voisins).

PJ : Contrat de prêt

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,  
approuve le contrat de prêt de matériel annexé à la présente ;*



### **8. Institution d'une régie de recettes pour les manifestations culturelles.**

La commission Animation-Culture réunie le 29 avril 2009, à l'unanimité des membres présents, propose au C.M. l'institution d'une régie de recettes destinée à l'encaissement de la vente des billets de manifestations ou spectacles qui seront organisés par la commune.

11

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, **à l'unanimité** – 1 voix, absence momentanée de M.  
BELLON,  
autorise M. le Maire a crée par arrêté municipal  
une régie de recettes destinée à permettre l'encaissement de la vente des billets  
de manifestations ou spectacles qui seront organisés par la commune  
et de désigner un régisseur et ses suppléants.*

### **9. Spectacle de divertissement du 12 septembre 2009.**

La commission Animation-Culture réunie le 29 avril 2009, à l'unanimité des membres présents, propose au C.M. la programmation d'un spectacle au Centre Sportif et Culturel de divertissement de Patricia WELLER, alias Marlyse Riegensthiel, intitulé « Une légende sur le retour ». le coût du spectacle sera d'environ 2500.-€ est la vente des billets et proposée à un tarif unique de 10.-€.

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,  
décide la programmation du spectacle ci-dessus  
et fixe à 10.-€ le tarif unique d'un billet.*

### **10. Tarification école municipale de musique et de danse.**

La commission Animation-Culture réunie le 29 avril 2009, à l'unanimité des membres présents, propose au C.M. d'approuver les nouveaux tarifs de l'école municipale de musique et de danse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,  
approuve les nouveaux tarifs de l'école municipale de musique et de  
danse  
à compter de la rentrée 2009/10*

PJ : tarif EMMD.



### 11. Subvention mathématique sans frontières.

La commission Scolaire - Périscolaire réunie le 5 mai 2009, à l'unanimité des membres présents, propose au C.M. de verser une subvention de 200.-€ à l'organisme organisateur de la compétition « Mathématiques sans frontières 2009 ».

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
décide de verser une subvention de 200.-€  
à l'organisme organisateur de la compétition « Mathématiques sans frontières  
2009 ».*

12

### 12. Concours maisons fleuries.

La commission « Développement durable – Environnement – Cadre de vie – Urbanisme » réunie le 19 mai 2009, à l'unanimité des membres présents, propose au C.M. d'approuver la modification du déroulement du concours des Maisons fleuries ci-annexé :

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
approuve la modification du déroulement du concours des maisons fleuries*

PJ : Modification du déroulement des maisons fleuries.

### 13. Droits d'occupation des sols

Les membres de la commission Développement Durable – Environnement – Cadre de Vie – Urbanisme se sont réunis le 19 mai 2009.  
L'ensemble des dossiers en cours lui ont été proposés suivant le tableau ci-joint.

La commission a émis des réserves sur la demande de DP 67 137 09  
V 0019.



#### 14. Attribution des marchés de l'année 2008.

OBJET	ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES	MONTANT TTC
Restructuration de l'école maternelle Fegersheim : Assistance à maîtrise d'ouvrage	Sarl RANDIGUAN-SCHMITT Mundolsheim	13.993,20€
Vérification périodique des installations électriques et gaz équipements du 1/04/08 au 31/03/2011	Bureau VERITAS Oberhausbergen	4.996,29€
Rénovation des installations d'éclairage dans les salles de l'école élémentaire d'Ohnheim	Sté BECKER-SCHNEIDER Souffelweyersheim	15.186,69€
Assurances : « Dommages aux biens et risques annexes » du 01/01/09 au 31/12/2012	GROUPAMA ALSACE	5.471,-€/an
Assurances : « Responsabilité et risques annexes » du 01/01/09 au 31/12/2012	GROUPAMA ALSACE	2.666,62€/an
Assurances : « Flotte automobile et risques annexes » du 01/01/09 au 31/12/2012	SMACL Niort	2.511,83€/an
Assurances : « Protection Juridique des agents et des élus » du 01/01/09 au 31/12/2012	CBT INOVENCE / DAS	137,70€/an
Maîtrise d'œuvre Travaux de réaménagement de deux espaces de jeux et de loisirs : Rues des Tulipes et Bosquet	B. KUBLER, Paysagiste Strasbourg	Taux 11.50% 24.757,20€
Travaux rénovation et d'extension de l'Eclairage Public programme 2007 : Avenant n° 1	LIGNEST Hoerd	33.493,68€
Travaux rénovation et d'extension de l'Eclairage Public programme 2008 : marché de maîtrise d'œuvre	Bureau d'Etudes Techniques JC LEGORGEU Strasbourg	8.266,75€
Travaux d'extension du réseau de l'Eclairage Public programme 2008 : marché travaux	LIGNEST Hoerd	133.141,35€
Acquisition logiciel « Gestion des Cimetières »	Sté A.F.I. Lognes	5.083,-€



## 15. Questions écrites.

Réponses aux questions écrites soumises par le groupe minoritaire.

### Qualité de l'air à Fegersheim

Selon une étude de l'Institut de veille sanitaire (INVS) un lien a été établi entre pollution aux particules contenues dans l'air et augmentation du nombre de décès, en particulier chez les plus de 65 ans et les personnes souffrant de troubles cardiaques et cardio-vasculaires. Cette étude a été menée dans 9 grandes villes françaises : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Paris, Rouen, Le Havre, Strasbourg et Toulouse soit sur une population globale d'environ 11 millions de personnes. Cette étude bénéficie d'un recul de 4 ans. Le danger vient des particules de petites tailles (quelques microgrammes) qui sont capables de pénétrer dans les voies respiratoires et d'endommager et de provoquer des complications à ce niveau. Elles sont principalement composées de sulfates, nitrates, ammonium, chlorure de sodium, carbone, matières minérales ou eau. Elles proviennent directement de l'activité humaine, véhicules motorisés, industries, l'érosion des chaussées ou l'agriculture. L'étude indique que le nombre journalier de décès est significativement associé aux niveaux de polluants gazeux ou particuliers le jour et la nuit. L'excès de risque de décès est de 2,2% pour une augmentation de 10µg/m<sup>3</sup> des niveaux des petites particules. Ces résultats corroborent plusieurs études internationales à ce sujet.

14

### Questions

**1 - Une analyse de la qualité de l'air devait être faite. Un affichage à la Mairie nous en informait. Cette analyse a-t-elle eu lieu ? Quand disposerons-nous des résultats ?**

**Réponse :** Je pense qu'il s'agit du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'Agglomération Strasbourgeoise.

Ce Plan a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal de Fegersheim en date du 14 mai 2007 et d'un arrêté préfectoral du 20 octobre 2008. Ce dernier prévoit quatre types de mesures à caractère permanent ou temporaire, d'améliorations des connaissances ou encore d'accompagnement concernant l'information, l'éducation et la sensibilisation des publics.

A notre connaissance, aucune communication officielle n'a été faite à ce jour.

Je propose que le suivi du plan d'action retenu dans le cadre du PPA, ainsi que l'analyse des résultats se fasse dans le cadre de la commission municipale « Développement durable et environnement ».

Un point de situation devra être produit dès que possible en liaison avec les services compétents de l'Etat ou de la CUS.

**2 - Quelles solutions la municipalité de Fegersheim proposera-t-elle pour réduire la pollution générée par la RD 1083 ?**

**Réponse :** Le projet d'aménagement de la RD1083 est sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général et la commune de Fegersheim est force de proposition.

Les solutions de réduction de la pollution feront l'objet d'une concertation la plus large possible et la commune de Fegersheim défendra celles qui répondront le plus largement aux attentes de la population et en particulier de celle la plus concernée (riverains directs).



Les réunions de concertation prévues, soit par séquences de projet, soit générales, seront le cadre d'expression des attentes de nos concitoyens.

**3 - Une zone logistique est prévue par le SCOTERS et nous amènerait encore plus de circulation. Quelle est la position de la majorité au sujet de cette zone logistique ?**

**Réponse :** Le SCOTERS approuvé en 2006 dit dans ses orientations générales que le site de Fegersheim/Lipsheim pourra recevoir une plateforme d'activités permettant le développement d'entreprises dans le domaine du transport et de la logistique. L'implantation géographique de cette plateforme n'est pas précisée à ce jour et les choix se feront tout normalement dans le cadre des concertations du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration

15

**4 - Pourquoi les centres de Fegersheim et d'Ohnheim sont-ils des zones de transit pour les habitants d'Eschau et d'ailleurs ? Quelles solutions pourraient être avancées selon vous ?**

**Réponse :** Il est difficile voire impossible d'empêcher le transit des voitures particulières en provenance d'autres communes, même au centre de Fegersheim et de Ohnheim.

Les automobilistes cherchent soit à éviter un obstacle ( feu rouge, chantier, bouchon, ..), soit à aller au plus court, soit encore à fréquenter les commerces sur leur passage ou à utiliser des services de proximité ( déchetterie mobile, bennes de tri sélectif, ..).

Cependant, un arrêté de circulation pris il y a quelques années déjà, interdit le transit des véhicules de plus de 3,5 T à travers toute la commune.

Je m'en remets à la commission municipale compétente « Voirie – travaux – propreté – patrimoine - transports – sécurité-vélo » pour proposer les solutions réalistes qui pourraient aboutir à une diminution du trafic de transit actuel.

## **16. Information points CUS.**

Points évoqués en Conseil de CUS.

### **Séance du Conseil de CUS du 17 avril 2009**

- **Rappel :** aide à l'installation de système solaire individuel dans l'habitat – attribution d'une subvention de la Communauté Urbaine de 300 euros par logement.

### **Séance du Conseil de CUS du 15 mai 2009**

- **Rappel :** adaptation du logement au handicap.

Dans le cadre du PLH la CUS s'est engagée à soutenir financièrement une partie des travaux permettant le maintien à domicile des personnes handicapées ou les personnes âgées à mobilité réduite.

La participation de la CUS a été fixée à 20% des travaux, subvention plafonnée à 3 069 euros.

### **- Révision du Plan de Déplacements Urbains articulé autour de cinq grands principes**

. contribuer à la mise en œuvre des grandes politiques de la collectivité en matière de plan climat et de plan santé

. améliorer le lien entre les politiques de déplacements et les politiques d'aménagement d'urbanisme.





- . agir en priorité sur les périphéries pour opérer un rééquilibrage sur les questions de déplacements
- . traiter la question des déplacements à l'échelle d'une métropole transfrontalière
- . élargir la palette des services à la mobilité et utiliser chaque mode de transport selon sa zone de pertinence

**- Lancement de la procédure de DSP relative à l'exploitation de la station d'épuration de Strasbourg - la Wantzenau**  
**Retour en régie de l'exploitation des stations d'épuration de Fegersheim, Geispolsheim et Plobsheim**

16

L'actuelle convention qui arrive à échéance au 30 septembre 2009, porte sur l'exploitation de quatre stations d'épuration :

. Strasbourg – La Wantzenau ( 1 000 000 équivalents habitants (EH)) qui traite les eaux usées de 21 communes

. les stations périphériques :

- o Fegersheim (16 400 EH) raccordée à Strasbourg – La Wantzenau
- o Geispolsheim ( 10 600 EH) raccordée à Strasbourg – La Wantzenau
- o Plobsheim ( 3 300 EH)

Il est décidé du lancement de la procédure de DSP, pour une durée de 8 à 10 ans, relative à l'exploitation de la station d'épuration de Strasbourg – La Wantzenau et de dissocier la gestion des stations périphériques pour lesquelles il est choisi un retour en régie de l'exploitation.

Cette solution est proposée en raison de leur faible technicité et des perspectives fortes concernant leur devenir à moyen terme. Il est envisagé tantôt leur suppression ( plus exactement la transformation probable en sites de transfert des stations de Fegersheim et de Geispolsheim), tantôt leur nécessaire évolution (cas de la station de Plobsheim, extension ou nouvelle station).

## **17. Informations du Maire.**

- Qu'un arrêté municipal a été pris pour interdire l'alcool sur la voie publique en dehors des autorisations ponctuelles.
- Du choix imminent pour le prestataire chargé du renouvellement du site internet de la commune.
- Que le recrutement du policier municipal est sur le point d'aboutir.
- De la visite du grand bâtiment de l'Auberge au Soleil d'Or à partir de mi-juin 2009.
- Que la commune va participer au prochain concours des villages fleuris.
- Evénements passés :
  - 8 mai, tournoi de foot inter associations,
  - 9 mai, Osterputz,
  - 14 mai, PLU ateliers thématiques :
    - le développement économique,
    - les transports et voiries,
  - 17 mai, concert Franz List,
  - 18 mai, réunion plénière du Conseil Municipal concernant la RD1083 & PLH,
  - 23 mai, flâneries musicales de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse,
  - 24 mai, inauguration du Sentier des Pêcheurs.
- Agenda mai/juin/juillet 2009 :
  - 26 mai, réunion de concertation sur l'aménagement de la RD1083 à la salle paroissiale,



- 30/31 mai, exposition au C.S.C. «Errances Asiatiques» par Grégory KAUFFMANN,
- 2 juin, concertation RD1083,
- 6 juin, visite du ban communal,
- 7 juin, élections européennes,
- 13 juin, Feg'Stival,
- 16 juin, PLU atelier sur l'habitat,
- 17 juin, PLU atelier sur le patrimoine,
- 17 juin, réunion publique sur l'aménagement de la RD1083,
- 21 juin, fête de la musique au boulodrome,
- 25 juin, PLU atelier sur les espaces naturels,
- 27 juin, accueil des nouveaux arrivants,
- 28 juin, inauguration du C.S.C.,
- 14 juillet, manifestation patriotique.
- Le 6 septembre, les Foulées de Fegersheim.
- Le 12 septembre, spectacle de divertissement de Patricia WELLER, alias Marlyse RIEGENSTIEHL.

Le prochain Conseil aura lieu le lundi 29 juin 2009 à 20H00.

*Après avoir remercié tous les membres, M. le Maire clôture la séance à 23H00.*